Avenant n°40 du 22 avril 2009
Incidence de la recodification du Code du travail

Article 1er

Au chapitre 1 de la CCNS relatif au champ d'application l'article L.132-9 du Code du travail mentionné à l'article 1.5 de la CCNS est remplacé par l'article L.2261-3 du même code.

Article 2

Au chapitre 3 de la CCNS relatif à la liberté d'opinion, au droit syndical et à la représentation des salariés :

- L'article L.412-11 du Code du travail mentionné à l'article 3.2 de la CCNS est remplacé par l'article L.2143-6 du même code.
- L'article L.412-8 du Code du travail mentionné à l'article 3.2.3 de la CCNS est remplacé par l'article L.2142-3 du même code.
- L'article L.412-20 du Code du travail mentionné à l'article 3.2.4 de la CCNS est remplacé par l'article L.2143-13 du même code.
- L'article L.421-2 du Code du travail mentionné à l'article 3.3. de la CCNS est remplacé par l'article L.2318-8 du même code.
- L'article L. 423-7 du Code du travail mentionné à l'article 3.3.1 de la CCNS est remplacé par l'article L.2314-15 du même code.
- L'article L.424-4 du Code du travail mentionné à l'article 3.3.2 de la CCNS est remplacé par l'article L.2315-8 du même code.
- Les articles L.431-1 et suivants du Code du travail mentionnés à l'article 3.4.1 alinéa 1er de la CCNS sont remplacés par les articles L.2322-1 et suivants du même code.
- L'article L.434-8 du Code du travail mentionné à l'article 3.4.1 de la CCNS est remplacé par l'article L.2325-43 du même code.
- Les articles L. 432-1 et suivants du Code du travail mentionnés à l'article 3.4 de la CCNS sont remplacés par les articles L.2323-6 et L.2323-12 et suivants du même code.
- Les articles L.434-1 et suivants du Code du travail mentionnés à l'article 3.4.3 sont remplacés par les articles L.2325-1 et suivants du Code du travail.
- Les articles L.451-1 et suivants du Code du travail mentionnés à l'article 3.6 sont remplacés par les articles L.3142-7 et suivants du Code du travail.

Article 3

Au chapitre 4 de la CCNS relatif au contrat de travail :

- L'article L.140-2 du Code du travail mentionné à l'article 4.1.1.1 de la CCNS est remplacé par les articles L.3221-2 et suivants du même code.
- Les articles L.140-20 à L.140-7 du Code du travail mentionnés à l'article 4.1.1.1 sont remplacés par les articles L.3221-1 à L.3221-7 du Code du travail.
- L'article L.140-7 du Code du travail mentionné à l'article 4.1.1.1 de la CCNS est remplacé par l'article R.3221-2 du Code du travail.
- L'article L.122-45 du Code du travail mentionné à l'article 4.1.1.2 de la CCNS est remplacé par l'article L.1132-1 du Code du travail.
- L'article L.323-1 du Code du travail mentionné à l'article 4.1.1.2 de la CCNS est remplacé par l'article L.5212-2 du Code du travail.
- Les articles L.122-32-2 et suivants du Code du travail mentionnés à l'article 4.3.2 de la CCNS sont remplacés par les articles L.1226-9 et suivants et L.1226-18 du Code du travail.
- L'article L.321-1 du Code du travail mentionné à l'article 4.4.2.3.1 de la CCNS est remplacé par l'article L.1233-3 du Code du travail.
- L'article L.212-4-14 du Code du travail mentionné à l'article 4.5.2 de la CCNS est remplacé par l'article L.3123-36 du Code du travail.
- L'article L.212-4-14 du Code du travail mentionné aux articles 4.5.2 et 4.5.3 de la CCNS est remplacé par les articles L.3123-36 et D.3123-1 du Code du travail.
- L'article L.212-4-2 du Code du travail mentionné à l'article 4.6 de la CCNS est remplacé par l'article L.3123-2 du Code du travail.
- L'article L.212-4-9 du Code du travail mentionné à l'article 4.6.5.1 de la CCNS est remplacé par l'article L.3123-8 du Code du travail.
- L'article L.122-1-1, 3° du Code du travail mentionné à l'article 4.7.1 de la CCNS est remplacé par l'article L.1242-2 3° du Code du travail.
- L'article L.122-1-1 du Code du travail mentionné à l'article 4.7.2 de la CCNS est remplacé par l'article L.1242-2 du Code du travail.

Article 4

Au chapitre 5 de la CCNS relatif au temps de travail :

- L'article L.212-5 du Code du travail mentionné à l'article 5.1.2.2.1 de la CCNS est remplacé par les articles L.3121-22 et suivants du Code du travail.

- L'article L.212-5-1 du Code du travail mentionné à l'article 5.1.2.2.1 de la CCNS est remplacé par l'article L.3121-26 du Code du travail.
- L'article L.212-5-1 du Code du travail mentionné à l'article 5.1.2.2.2.2 de la CCNS est remplacé par les articles L.3121-26 et L.3121-27 du Code du travail.
- L'article L.212-8 du Code du travail mentionné à l'article 5.2.1 de la CCNS est remplacé par les articles L.3122-9 et suivants du Code du travail.
- L'article L.212-4-6 du Code du travail mentionné à l'article 5.2.1 de la CCNS est remplacé par les articles L.3123-25 et suivants du Code du travail.
- L'article L.212-16 du Code du travail mentionné à l'article 5.2.3.1, 1° de la CCNS est remplacé par l'article L.3133-7 du Code du travail.
- L'article L.212-7 du Code du travail mentionné à l'article 5.2.3.1, 5° de la CCNS est remplacé par l'article L.3121-36 du Code du travail.
- Les articles L.212-5, L.212-5-1 et L.212-6 du Code du travail, mentionnés à l'article 5.2.3.1, 7° de la CCNS sont remplacés respectivement par les articles L.3121-22, L.3121-26 et L.3121-27 et L.3121-11 et suivants du Code du travail.
- L'article R.351-55 du Code du travail mentionné à l'article 5.2.3..3 de la CCNS est remplacé par l'article R.5122-26 du Code du travail.
- L'article L.145-2 du Code du travail mentionné à l'article 5.2.3.5 de la CCNS est remplacé par les articles L.3252-2 et L.3252-3 du Code du travail.
- L'article L.212-4-6 du Code du travail mentionné à l'article 5.2.4.1 de la CCNS est remplacé par les articles L.3123-25 et suivants du Code du travail.
- L'article L.145-2 du Code du travail mentionné à l'article 5.2.4.4 de la CCNS est remplacé par les articles L.3252-2 et L.3252-3 du Code du travail.
- L'article L.212-15-2 du Code du travail mentionné à l'article 5.3.1.1.2 de la CCNS est remplacé par l'article L.3121-39 du Code du travail.
- L'article L.212-16 du Code du travail mentionné à l'article 5.3.1.2.1 de la CCNS est remplacé par l'article L.3133-7 du Code du travail.
- L'article L.212-16 du Code du travail mentionné à l'article 5.3.1.2.2 de la CCNS est remplacé par l'article L.3121-7 du Code du travail.
- L'article L.212-4 bis 1er alinéa du Code du travail mentionné à l'article 5.3.3.1.1 de la CCNS est remplacé par l'article L.3121-5 du Code du travail.
- L'article L.212-15-2 du Code du travail mentionné à l'article 5.3.1.1.2 de la CCNS est remplacé par l'article L.3121-39 du Code du travail.

Article 5

Au chapitre 6 de la CCNS relatif aux principes généraux en matière d'hygiène, sécurité, santé et conditions de travail :

- L'article R.241-48 du Code du travail mentionné à l'article 6.2.1.2 de la CCNS est remplacé par l'article R.4624-10 du Code du travail.
- L'article R.241-49 du Code du travail mentionné à l'article 6.2.1.3 de la CCNS est remplacé par l'article R.4624-16 du Code du travail.
- L'article R.241-50 du Code du travail mentionné à l'article 6.2.1.3 de la CCNS est remplacé par l'article R.4624-19 du Code du travail.
- L'article L.236-1 du Code du travail mentionné à l'article 6.2.3 de la CCNS est remplacé par l'article L.4611-1 du Code du travail.
- L'article L.236-11 du Code du travail mentionné à l'article 6.2.3 de la CCNS est remplacé par l'article L.2411-13 du Code du travail.
- L'article L.236-3 alinéa 2 du Code du travail mentionné à l'article 6.2.3 de la CCNS est remplacé par l'article L.4614-9 du Code du travail.
- Les articles L.231-8 et suivants du Code du travail mentionnés à l'article 6.2.5 de la CCNS sont remplacés par l'article L.4131-3 du Code du travail.

Article 6

Au chapitre 7 de la CCNS relatif aux congés :

- Les articles L.223-7 et L.223-8 du Code du travail mentionnés à l'article 7.1.3 de la CCNS, sont remplacés par les articles L.3141-13 à L.3141-19 du Code du travail.
- L'article L.122-26 du Code du travail mentionné à l'article 7.3.1 de la CCNS est remplacé par les articles L.1225-17 et suivants du Code du travail.

Article 7

Au chapitre 11 de la CCNS relatif à la pluralité d'employeurs et aux groupements d'employeurs :

- L'article L.127-1 du Code du travail mentionné à l'article 11.1.1 de la CCNS, est remplacé par les articles L.1253-1et suivants du Code du travail.
- L'article R.241-57 du Code du travail mentionné à l'article 11.2.3 de la CCNS, est remplacé par l'article D.4624-47 du Code du travail.

Article 8

Au chapitre 12 de la CCNS relatif au sport professionnel :

- L'article L.132-23 alinéa 3du Code du travail mentionné à l'article 12.2.2 de la CCNS, est remplacé par l'article L.2253-3du Code du travail.
- Les articles L.122-1 et suivants et D.121-2 du Code du travail mentionnés à l'article 12.3.2.1 de la CCNS, sont remplacés par les articles L.1242-1 et D.1242-1 du Code du travail.
- Les articles L.143-2 et L.144-2 du Code du travail mentionnés à l'article 12.6.3 de la CCNS, sont remplacés par les articles L.3242-3 et L.3251-3 du Code du travail.
- L'article L.212-4-3 alinéa 3 du Code du travail mentionné à l'article 12.7.1.3 de la CCNS, est remplacé par l'article L.3123-17du Code du travail.
- L'article L.212-16 du Code du travail mentionné à l'article 12.7.1.4 de la CCNS, est remplacé par l'article L.3133-7du Code du travail.
- L'article L.223-1 du Code du travail mentionné à l'article 12.7.2.1 de la CCNS, est remplacé par l'article L.3141-1 du Code du travail.
- L'article L.231-8 du Code du travail mentionné à l'article 12.7.3.3 de la CCNS, est remplacé par l'article L.4131-11 du Code du travail.
- Les articles L.122-1-1 3° du Code du travail mentionné à l'article 12.9.2 de la CCNS, est remplacé par l'article L.1242-2 du Code du travail.

Article 9

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au premier jour du mois de la publication au journal officiel de l'arrêté d'extension.

CFDT Nom : Jérôme MORIN	**CFE-CGC** Nom : Félix GOMIS	**CFTC :** Nom : Yves BECHU
CGT-FO : Nom : Yann POYET	**CGT** Nom : Bouziane BRINI	**CNES :** Nom : Philippe BROSSARD
FNASS : Nom : Franck LECLERC	**UNSA :** Nom : Dominique QUIRION	

CNEA : Nom : Alain CORDESSE	**COSMOS :** Nom : Jean DI-MEO